



Contrat groupe d'assurance de Protection Juridique

souscrit par la F.F.P.J.P. auprès d'ASSISTANCE PROTECTION
JURIDIQUE - N°22188922 ZTA



Face à un environnement juridique toujours plus complexe, la F.F.P.J.P. a souhaité bénéficier d'une assistance juridique pour elle-même et l'ensemble de ses structures.

Dans ce but, elle a négocié auprès de la société ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE, une garantie adaptée à ses besoins, laquelle se présente sous la forme d'un contrat collectif à adhésion obligatoire (1 seul contrat couvrant l'ensemble des structures).

QU'EST-CE QU'UNE ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE ?

Il s'agit d'un contrat destiné à faire prendre en charge par un assureur spécialisé, l'assistance juridique et les frais nécessaires à la résolution amiable ou judiciaire des litiges rencontrés par l'assuré. Ce contrat permet également de bénéficier de prestations de renseignements juridiques par téléphone délivrées par des juristes spécialistes.

QUI SONT LES ASSURÉS ?

- La **Fédération**, les **23 Ligues Régionales** et les **105 Comités Départementaux en tant que personnes morales**.
- **Les personnes dûment habilitées pour les représenter dans l'exercice de leurs fonctions** pour le compte de la Fédération, des Ligues ou des Comités.

À noter :

Toute autre structure tels que les clubs et autres associations affiliées ne dispose pas de la qualité d'assuré.

POUR QUELLES GARANTIES ?

Renseignements juridiques :

Un doute, une inquiétude ? Sur simple appel téléphonique, vous obtenez les réponses à vos questions d'ordre juridique et une information précise sur les droits de la structure que vous représentez.

Vous bénéficiez d'une prestation de renseignements juridiques par téléphone, du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00 au 01 49 14 86 90 en précisant le numéro de contrat groupe de la F.F.P.J.P. indiqué ci-dessus.

L'information est réalisée par un service de 30 juristes exclusivement dédiés au renseignement juridique par téléphone.

A noter : aucune étude de pièces ou renseignements juridiques par écrit ne pourront être délivrés.

En cas de litige :

Sont garantis **les litiges** à caractère **civil, social, administratif, pénal ou commercial** auxquels vous pourriez être confronté dans le cadre des activités de la Fédération, des Ligues et des Comités.

En matière immobilière, sont garantis les litiges relatifs au siège de chaque structure ainsi qu'aux locaux où s'exerce son activité.



Contrat groupe d'assurance de Protection Juridique

souscrit par la F.F.P.J.P. auprès d'ASSISTANCE PROTECTION
JURIDIQUE - N°22188922 ZTA



En matière fiscale, après un délai de 6 mois à compter de la date d'effet du contrat, sont pris en charge les litiges consécutifs à un **redressement notifié** par l'Administration Fiscale lorsque la procédure de contrôle a débuté postérieurement à la prise d'effet du contrat.

QUELLES SONT LES LIMITES DE GARANTIE ?

Seuil d'intervention : 430 € (en demande)

Plafond de garantie par litige : 15 800 €

Plafond de garantie par année d'assurance : 31 600 €

En cas de procès, les honoraires d'avocat sont pris en charge dans la limite d'un plafond spécifique par type d'intervention.

COMMENT DÉCLARER UN LITIGE ?

Dès que vous avez connaissance d'un litige, vous devez le déclarer par tout moyen écrit à :

AZUR Assurances
Assistance Protection Juridique
Garanties F.F.P.J.P.
"Le Vendôme", 12 rue du Centre
93196 Noisy Le Grand Cedex

En cas de litige, un juriste prend le dossier en charge. Il mène les négociations auprès de la partie adverse pour aboutir, au plus vite et en accord avec vous, à la meilleure solution. S'il le faut, il vous fait assister par des experts techniquement compétents.

Si le procès n'a pu être évité, vous bénéficiez du soutien financier nécessaire afin de faire face aux frais et honoraires qu'impose une procédure (avocats, experts, huissiers...) et l'assureur vous accompagne tout au long de la procédure.

**Pour consulter le détail des conditions générales des présentes garanties,
rendez-vous sur l'intranet de la F.F.P.J.P.**